

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le trente novembre à 20h 45

le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du vingt-quatre novembre deux mil onze, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à nouveau à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Madame Françoise POUSSINEAU, Maire.**

Étaient présents :

Mme POUSSINEAU. M HILLAIRET. Mme LAMOTHE. Mme BUI QUANG DA. M MISTRAL. Mme ANTONIAZZI. M ROUXEL. Mme DEVAUX. M CYVOCT. M LACROIX. Mme VERSCHATSE. M MONNIN. Mme BUMILLER. M FOURQUEMIN. M CHEVALLIER (*)

Étaient absents excusés :

M SCHOEPFER ↪ pouvoir à Mme ANTONIAZZI

(*) M CHEVALLIER quitte la séance à 21 heures.

Monsieur Claude LACROIX a été élu Secrétaire.

☞☞ ☞☞

Date de convocation : 25 novembre 2011

Date d'affichage : 07 décembre 2011

Le procès-verbal intégral peut être consulté à la Mairie

☞ ☞

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de plusieurs démissions :

- **pour la liste Ensemble pour Saint Arnoult**, de :

Madame CHESNEAU Nathalie
Monsieur THIOL Jean-François
Monsieur DUVIOLIER Stéphane

- **Pour la liste Pour Saint-Arnoult**, de :

Madame Sabine DENIZOT
Madame Lucéna BOURGES
Madame Chantal QUIGNON
Monsieur Serge ROCCHI
Monsieur Didier JACOBEE
Monsieur Jean MAYET
Madame Maudrie JOSEPH

☞ ☞

Madame le Maire procède à l'appel. Monsieur Claude LACROIX a été élu Secrétaire.

☞ ☞

Madame Léonie BUI QUANG DA fait la déclaration suivante :

« N'étant plus en accord et ayant de vives oppositions de sentiments et d'idées avec le groupe Pour Saint Arnoult, j'informe officiellement le Conseil Municipal que je fais sécession avec le groupe Pour Saint Arnoult »

☞ ☞

INFORMATIONS

Madame le Maire rappelle la cérémonie du 05 décembre 2011 à 11h en l'honneur des Combattants d'Algérie, ainsi que l'inauguration du skate parc le samedi 10 décembre 2011.

Madame le Maire précise que les illuminations de Noël seront mises en places pour le 03 décembre 2011 afin de les faire coïncider avec la quinzaine commerciale.

☞ ☞

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 19 OCTOBRE 2011

Le Secrétaire de séance était Monsieur Bernard FOURQUEMIN.

Monsieur CHEVALLIER rappelle sa précédente requête concernant sa demande de preuve écrite. A savoir, si le courrier adressé aux 5 membres suivants sur la liste Ensemble pour Saint Arnoult valait bien convocation. Il demande pourquoi pour la séance du 19 octobre, les 5 suivants n'ont pas été appelés.

Monsieur HILLAIRET répond qu'il ne s'agissait plus que de 4 membres puisque le 5ème avait donné sa démission du Conseil, le matin même. Par ailleurs, il précise qu'une réponse verbale lui a été faite par la Préfecture : le courrier adressé en recommandé fait convocation.

Monsieur CHEVALLIER demande à ce que ces affirmations lui soient confirmées par écrit.

Monsieur CHEVALLIER considère que les modalités de convocations qui auraient dû être faites pour les 5 membres suivants sur la liste Ensemble pour Saint Arnoult, n'ont pas été effectuées d'une façon réglementaire, y compris pour la séance du 24 novembre 2011.

Madame le Maire tient à remercier l'investissement des élus et le travail du personnel pour présenter des dossiers de qualité.

Un débat a lieu concernant le nombre de conseillers en exercice.

Monsieur CHEVALLIER souligne que l'importance de ce nombre remet en cause la validité de la tenue de la séance de ce Conseil Municipal.

Il indique qu'il ne souhaite pas assister à cette séance dans la mesure où il considère que la séance du 24 novembre 2011 n'a pas « été valablement convoquée » et que celle-ci ne respectant pas le délai des 5 jours francs, n'a pas lieu d'être.

Monsieur CHEVALLIER quitte la séance à 21 heures.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2011 est adopté à la majorité : 14 voix pour - 1 voix contre : Mme VERSCHATSE.



01 – Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) – Modification des statuts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** les statuts communautaires modifiés annexés à la présente délibération.
- **PRECISE** que tous documents découlant des statuts seront modifiés en conséquence afin de tenir compte des modifications adoptées dans la présente délibération
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant, pour l'application de cette délibération.



02 – Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline – Modification de l'intérêt communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** les modifications de l'intérêt communautaire et ce, tel que présenté dans le document joint en annexe à la présente délibération.
- **PRECISE** que tous documents découlant des statuts et de l'intérêt communautaires seront modifiés en conséquence, afin de tenir compte des modifications adoptées par la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.



03 - Autorisation au Maire de signer les bons de commande Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les 64 bons de commande, ainsi que les contrats et documents s'y rapportant, et à procéder au règlement de la facture

correspondante si le service est effectué et si la facturation est conforme à la commande.

☺ ☺

04 - Autorisation au Maire de signer les bordereaux de mandats du Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les 4 bordereaux de mandats de dépenses.

☺ ☺

05 - Autorisation au Maire de signer les bons de commande du cinéma

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les 2 bons de commande, ainsi que les contrats et documents s'y rapportant, et à procéder au règlement des factures correspondantes si le service est effectué et si la facturation est conforme à la commande.

☺ ☺

06 - Autorisation au Maire de signer le bordereau de mandats du Budget cinéma

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le bordereau de mandats de dépenses.

☺ ☺

07 - Autorisation au Maire de signer le bon de commande du Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande, ainsi que les contrats et documents s'y rapportant, et à procéder au règlement de la facture correspondante si le service est effectué et si la facturation est conforme à la commande.

☺ ☺

08 - Autorisation au Maire de signer les bordereaux de mandats du Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le bordereau de mandats de dépenses.

☺ ☺

09 – Budget Communal – Décision Modificative n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 2 du Budget de la Commune telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT	
D 2032-101-0-R-COM - Site internet	-2 800,00 €
D 205 - 28-3-R-Médiathèque – Logiciels	2 600,00 €
D 165- 0 –R - ADMIN	200,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

☺ ☺

10- Redevance d'assainissement – Montant de la part communale 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer la part communale de la redevance d'assainissement à 0,50 € par mètre cube d'eau consommée, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.



11 – Créations de postes – Rédacteur principal et Rédacteur en chef

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer les postes suivants :
 - Un poste de Rédacteur Principal
 - Un poste de Rédacteur Chef
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.



12- Mise en place du Compte Epargne Temps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité
14 voix pour
01 abstention : Mme BUMILLER

- DECIDE** de la mise en place du dispositif du Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2012 selon la réglementation en vigueur.
- DIT** que la note de présentation annexée, en détermine les axes.



13 – Convention avec BEQUET pour formation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APROUVE** en ses termes la convention sus visée, à passer avec la Société BEQUET et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bon de commande n° 755 en date du 14 novembre 2011 établi à cet effet pour un montant de 790.01 €uros TTC et à procéder au règlement de la facture correspondante si le service est effectué et si la facturation est conforme à la commande.



14 – Machine à affranchir – contrat de location et entretien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** en ses termes le contrat de location et entretien d'une machine à affranchir DM400C engagé pour cinq ans avec l'entreprise Pitney Bowes, sise 9 Rue Paul Lafargue 93456 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex, d'un montant annuel T.T.C. de 712.81 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat de location.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération, à procéder au règlement des factures conformément à la commande et à signer tous documents s'y rapportant.



15 - Achat de matériel informatique pour la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise OPSYRE sise 197, avenue Pierre Brossolette - 92120 MONTRouGE, pour un montant de 2 605,98 € HT, soit 3 116,76 € TTC, pour l'achat de matériel informatique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bon de commande n° 756 en date du 17 novembre 2011 correspondant et tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération, à procéder au règlement des factures conformément à la commande et à signer tous documents s'y rapportant.

§§

16 – Acquisition d'un logiciel pour la Médiathèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bon de commande n° 769 en date du 6 décembre 2011 pour l'achat de logiciel biblixnet auprès de la Société Borgeaud, sise 1/3, allée du Parc de Garlande - 92220 Bagneux, ainsi que le contrat à venir et les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits sont portés au budget de la Commune par Décision Modificative n° 2 selon la délibération du Conseil Municipal n° 11/224 en date du 30 novembre 2011.
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération, à procéder au règlement des factures conformément à la commande et à signer tous documents s'y rapportant.

§§

17 – Convention de mise à disposition gratuite du Cratère au Grenier de la Rémarde

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la mise à disposition du Cratère au Grenier de la Rémarde pour l'organisation de spectacles durant l'année 2012.
- **DÉCIDE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- **APPROUVE** en ses termes la convention à passer à cet effet avec le Grenier de la Rémarde.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

§§

18 – Mise à disposition du Colombier à titre gratuit à la CCPFY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la mise à disposition du Colombier à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline le 28 novembre 2011 pour l'organisation d'une réunion publique.
- **DÉCIDE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- **APPROUVE** en ses termes la convention à passer à cet effet avec la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

☞ ☞

19- Affiliation au CIG de la Caisse des Ecoles de Corbeil Essonnes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affiliation de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes (91) au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

☞ ☞

20 – Classe de découverte de l'école élémentaire Camescasse – convention avec TELLIGO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** en ses termes la convention tripartite Mairie / École Élémentaire Camescasse / Société TELLIGO établie pour l'organisation d'une classe de découvertes à thème scientifique du 22 au 25 mai 2012, pour un montant de 14 654,00 €.

- **DIT** que la participation de la Commune est de 7.000,00 € (sept mille euros) sous forme d'acomptes versés en deux fois.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront affectés au budget communal 2012.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération n° 11/198 du 19 octobre 2011.

☞ ☞

21 – Site Internet – contrat avec la société Réseau des Communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** en ses termes le contrat de prestations de service établi pour une durée de 24 mois, renouvelable 2 fois maximum pour des durées de 24 mois, à passer avec la Société Réseau des Communes sise 11 rue Tronchet à PARIS 8^e, pour la conception, la réalisation et la maintenance du Site Internet de la Commune, pour un montant annuel de 620,00 € HT (741,52 € TTC).

- **ACCEPTE** la dépense pour la personnalisation du site pour un montant allant de 100 € à 650 € HT en fonction de la prestation réalisée.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat sus-visé ainsi que les bons de commande s'y rapportant et à procéder au règlement des factures correspondantes.

☞ ☞

22 – Entretien de la sirène du Cratère – contrat avec ARCM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** en ses termes le contrat d'entretien d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, à passer avec la Société A.R.C.M sise 53 rue Guy le Rouge à Rochefort-en-Yvelines (78730) pour l'entretien et la vérification de la sirène du Cratère, pour un montant annuel de 239,20 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer le ledit contrat ainsi que les bons de commande s'y rapportant et à procéder au règlement des factures correspondantes.

☞ ☞

23- Cinéma – adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion au système d'acceptation des paiements par Carte Bancaire et à l'ouverture des comptes de dépôts de fonds nécessaires à la gestion de cette procédure.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.



24 – Fixation des prix des places de cinéma

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif spécial de facturation à la Commune à 2,00 € la place de cinéma.

- **DIT** que les élèves adhérents aux clubs vidéo des collèges et lycées bénéficieront du tarif spécial de 3,50 € la place.

- **DIT** que les autres tarifs restent inchangés.

L'ensemble du prix des places de cinéma est repris dans le tableau ci-après :

6,00 €	tarif plein
5,00 €	tarif réduit le mercredi et pour les Comités d'entreprises
3,50 €	tarif spécial, sur présentation d'un justificatif, les lundis 14h 00, mardis 15h 30 et vendredis 18h 00 pour : les étudiants, les plus de 60 ans, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA, les handicapés.
3,50 €	tarif spécial pour : - les bénéficiaires des organismes, associations et/ou entreprises ayant passé préalablement une convention avec la Commune - les groupes de 20 personnes (hors séances Connaissance du Monde) - les élèves adhérents aux clubs vidéo des collèges et lycées (sur présentation d'un justificatif)
3,50 €	le jeudi
2,00 €	pour les écoles et collège de Saint-Arnoult-en-Yvelines
3,50 €	pour les écoles et collèges extérieurs à Saint-Arnoult- en-Yvelines
2,00 €	tarif spécial pour la Commune
3,50 €	Ciné bout'chou
20,00 €	Carte 4 entrées validité 4 mois

Le prix de la place pour la fête du cinéma, la fête de la rentrée et la fête du printemps est défini sur le plan national et sera appliqué lors de chaque manifestation selon la réglementation en vigueur.

	Séances thématiques
12,00 €	3 séances
9,00 €	2 séances
6,00 €	1 séance

	Connaissance du Monde
7,50 €	Tarif plein
37,45 €	Abonnement annuel de 7 séances
10,00 €	Tarif plein évènementiel
2,00 €	Tarif scolaire écoles primaires de Saint-Arnoult-en-Yvelines

• **DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures.



25 – Déclaration d'intention d'aliéner – droit de préemption

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis le 5 octobre 2011 reprise ci-dessous :

n° DIA	Date de dépôt	Adresse	Référence cadastrale et surface	Type du bien
102	05/10/2011	Résidence Saint Hubert	Lot n°12 930 m ²	Terrain à bâtir
103	10/10/2011	53 rue du Docteur Rémond	AK n°8 985 m ²	Maison individuelle
104	10/10/2011	54 rue Charles de Gaulle	AW n°175 183 m ²	appartement de 28,44 m ² + cavr
105	11/10/2011	22 rue Laguesse Charon	AW n°16 422 m ²	Maison individuelle
106	19/10/2011	9 impasse du Petit Boeuf	AA n°38 1030 m ²	Maison individuelle
107	20/10/2011	30 rue des Remparts	AV n°222	Appartement 31,86 m ² + garage
108	20/10/2011	Le Bois du Bréau	M n°36 770 m ²	Terrain boisé
109	20/10/2011	8 rue des Grands Meurgers	AD n°26 980 m ²	Maison individuelle
110	21/10/2011	10 rue de la Corne du Cerf	AB n°219 551 m ²	Maison individuelle
111	21/10/2011	50 rue Basse	AW n°99 et 10 154 m ²	Maison individuelle
112	25/10/2011	11 Rue de la Fosse aux Chevaux	AN n°152, AL n°107, 108, 106, 18, 100 41 904 m ²	Entrepôt industriel
113	25/10/2011	10 rue de l'Arbalète	AR n°56 426 m ²	Maison individuelle
114	25/10/2011	54 rue Charles de Gaulle	AW n°175 183 m ²	Appartement 24,56 m ² + cave
115	26/10/2011	15 rue des Corroyés	AA n°33 1858 m ²	Entrepôt
116	26/10/2011	29 rue Poupinel	AV n°99 513 m ²	Maison individuelle
117	31/10/2011	28 rue des Menuets	AI n°22 487 m ²	Maison individuelle
118	07/11/2011	2 rue du Coq	AS n°62 766 m ²	Maison
119	09/11/2011	4bis, rue des Paradis	AN n° 124 1378 m ²	Maison individuelle

- **DÉCIDE** de ne pas préempter les biens ci-dessus.

En effet ils ne présentent aucun intérêt pour la Commune :

- Ils n'ont pas fait l'objet d'une réserve d'équipement au Plan d'Occupation des Sols,
- Ils ne jouxtent aucun terrain communal faisant l'objet d'un projet d'aménagement.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions de la précédente délibération.



26 – Convention d'occupation de la parcelle AM 222

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
14 voix pour
01 abstention : Mme VERSCHATSE

- **APPROUVE** en ses termes la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable pour la parcelle cadastrée section AM n° 222 sise rue de la Martinière à Saint-Arnoult-en-Yvelines, à passer avec Monsieur et Madame THEDIE Pierre demeurant rue de la Martinière à 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application des dispositions s'y rapportant.



27 – Contrat d'entretien pour le nettoyage du gymnase

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise SOL UTION
sise ZA de l'Aqueduc - 78690 LES ESSARTS LE ROI
pour un montant de 693,20 € TTC mensuel, soit 8 318,40 € TTC annuel,
pour le nettoyage du gymnase.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise SOL UTION pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, ainsi que le bon de commande n° 511 en date du 1^{er} décembre 2011 s'y rapportant.

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à entreprendre toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération à procéder au règlement des factures conformément au contrat et à signer tous documents s'y rapportant.



28 – Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de musique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir Madame Marie-Olga BERTRAND RECLUS
domiciliée 40, rue Basse - 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines,
pour un montant de 19 110,00 € TTC,
pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de musique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir, ainsi que tous documents s'y rapportant, et à procéder au règlement des factures correspondantes.



29 – Contrat de maintenance des installations de chauffage au gaz et production d'eau glacée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ENTERINE** la proposition de la Commission MAPA.
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise CHARPENTIER SAS
sise ZI de la Moinerie, 1 rue de Bretagne - BP 6 - 91222 Brétigny-sur-Orge,
pour un montant de 11 780,00 € HT, soit 14 088,88 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir pour un montant de 14 088,88 € TTC ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes, et à procéder au règlement des factures correspondantes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

☞ ☞

30 – Conventions de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration du Moulin Neuf

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** en ses termes la convention de souscription tripartite entre la Ville, la Société Historique et la Fondation du Patrimoine, établie en vue du lancement d'une campagne de souscription en faveur du Moulin Neuf.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

☞ ☞

31 – Construction du dortoir à l'école maternelle Guhermont – mission de contrôle technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** en ses termes la convention sus-visée à passer avec le Bureau VERITAS, sis 6/18 rue du Pelvoux à Courcouronnes, 91019 EVRY CEDEX pour la mission de contrôle technique de l'opération précitée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application des dispositions s'y rapportant.

☞ ☞

32 – Pose de 5 armoires d'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de :
 - Etablissements PRUNEVIEILLE
demeurant 22, rue des Ursulines - 93200 SAINT DENIS
pour un montant de 13 150,00 € HT € HT soit 15 727,40 € TTC
pour la réalisation des travaux de pose de 5 armoires d'éclairage public dans les rues ci-après :
 - rue du Dauphin Couronné,
 - rue des Menuets,
 - Impasse du Docteur Tizon,
 - Avenue Henri Grivot,
 - rue du Saut du Loup.

- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande n° 678 correspondant à la prestation et tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives techniques et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération, à procéder au règlement des factures conformément à la commande et à signer tous documents s'y rapportant.



33 – Achat de plaques de rues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de :
- la Société SIGNALETIQUE VENDOMOISE
demeurant 6 boulevard de l'Industrie - BP 40015
41101 VENDOME CEDEX
pour un montant de 3 220,00 € HT soit 3 851,12 € TTC
pour la fourniture de plaques de rues.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande n° 689 correspondant à la prestation et tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives techniques et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération, à procéder au règlement des factures conformément à la commande et à signer tous documents s'y rapportant.



34 – Attribution du marché pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Bois de Céline

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ENTÉRINE** la proposition de la Commission MAPA.
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise CITÉ ET ENVIRONNEMENT
sise 12, rue de la Butte de Ravanne à 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines,
pour un montant de 104 763,62 € TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2011.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir pour un montant de 104 763,62 € TTC ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes et à procéder au règlement des situations de travaux exécutés conformément à la commande.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document pour la poursuite éventuelle pour travaux imprévus qui feront l'objet d'avenants.



35 – Changement des rideaux du Colombier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la Société A BEL ART
sise 9, rue de la Butte de Ravanne - 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines
pour un montant de 8 699,83 € HT soit 10 405,00 € TTC

pour le changement des rideaux de la salle du Colombier.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer le bon de commande n° 823 en date du 6 décembre 2011 s'y rapportant.

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à entreprendre toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération à procéder au règlement des factures conformément à la commande et à signer tous documents s'y rapportant.



36 – Travaux de rénovation acoustique du Colombier

Ce point est retiré de l'ordre du jour.



37 – Travaux de rénovation peinture-revêtement mural du Colombier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir les Établissements Roger CELESTIN sis 13, rue de la Gaudrée - BP 90037 - 91410 DOURDAN pour un montant de 14 290,00 € HT soit 17 090,84 € TTC pour la rénovation en peinture de la salle du Colombier.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer le bon de commande n° 707 en date du 6 décembre 2011 s'y rapportant.

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à entreprendre toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération à procéder au règlement des factures conformément à la commande et à signer tous documents s'y rapportant.



38 – Election à un poste de 6^{ème} Adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que le nouvel Adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 6^{ème}.

- **PROCEDE** au vote à bulletin secret :

Monsieur Philippe MONNIN est seul candidat.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins recueillis :	15
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
La majorité absolue est de :	8

Monsieur Philippe MONNIN a obtenu 15 voix.

Monsieur Philippe MONNIN ayant obtenu la majorité des suffrages, est désigné 6^{ème} Adjoint au Maire.

Madame le Maire indique que Monsieur MONNIN sera Adjoint non seulement au Patrimoine mais également au Sport.

☞ ☞

Madame le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 21 décembre 2011

☞ ☞

***L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 22h 50***

le Maire

Françoise POUSSINEAU